

REUNION du CONSEIL SYNDICAL

Du Jeudi 17 JUIN 2021 à 20 heures

MAIRIE - Salle du Conseil – RUAUDIN

Ordre du Jour

1. Délibération n° 2021-16 – Calendrier de fonctionnement 2021/2022
2. Délibération n° 2021-17 – Modification du cursus musique
3. Délibération n° 2021-18– Participation des familles 2021/2022
4. Délibération n° 2021-19 – Location d'instruments
5. Délibération n° 2021-20 – Interventions auprès du RAMPE Arnage
6. Délibération n° 2021-21 – Interventions auprès du RAMPE Mulsanne
7. Délibération n° 2021-22 – Interventions auprès des groupes scolaires Mulsanne
8. Délibération n° 2021-23 – Interventions auprès des groupes scolaires Arnage
9. Délibération n° 2021-24 – Interventions auprès des groupes scolaires Coulaines
10. Délibération n° 2021-25 – Proposition d'extension du périmètre du SIVU
11. Délibération n°2021-26 – Tableau des emplois permanents
12. Questions diverses



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
17 JUIN 2021

Convocation du
9/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **13**
votants : **16**

Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, M. DODIN, M. JANOUNY, M. GORLIER, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LEFFRAY, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, titulaires,

Affiché le :
22/06/2021

Absent et représenté : M. BRÉMOND, M. LECOQ, Mme LEVEAU,
Absent et excusé :

Absent : Mme GUITTON, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. MASSÉ, Mme SIOPATHIS, titulaires,
Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. Laurent CHARRETIER

N° 2021-16

Objet : Calendrier de Fonctionnement de l'EEA - Année scolaire 2021/2022

Monsieur le Président propose de voter le calendrier de fonctionnement concernant les cours au sein de l'Etablissement d'Enseignement Artistique établi comme suit :

**PLANNING DES JOURS DE COURS
RENTREE 2021/2022**

LUNDI

du 13 septembre 2021 au 4 juillet 2022 inclus
(Février : 6 juin 2022 - Pentecôte)

MARDI

du 14 septembre 2021 au 5 juillet 2022 inclus

MERCREDI

du 15 septembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus
(école fermée : 8 juin 2022 à 12h30 – 24 h auto)

JEUDI

du 16 septembre 2021 au 30 juin 2022 inclus
(Février : 11 novembre 2021 - Armistice)
(Février : 26 mai 2022 - Ascension)
(école fermée : 9 juin 2022 – 24 h auto)

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le 22/06/2021

ID : 072-257201483-20210617-2021__16-DE

VENDREDI

du 17 septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022 inclus
(école fermée : 27 mai 2022 – Pont Ascension)
(école fermée : 10 juin 2022 – 24 h auto)

SAMEDI

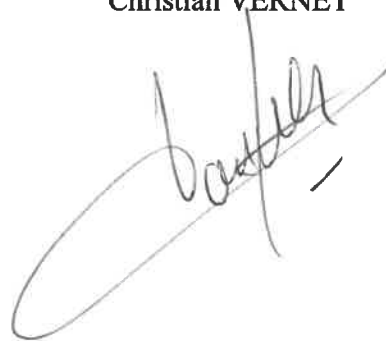
du 18 septembre 2021 au 2 juillet 2022 inclus
(école fermée : 28 mai 2022 – Pont Ascension)
(école fermée : 11 juin 2022 – 24 h auto)

L'activité de l'EEA se déroulera jusqu'au 6 juillet 2022

Les dates ci-dessus tiennent compte des vacances scolaires, des journées Education Nationale et des jours fériés

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 17 juin 2021
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
17 JUIN 2021

Convocation du **9/06/2021** L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres : **20** Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, Mme GUITTON, M. DODIN, M. JANOUNY, M. GORLIER, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LEFFRAY, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, titulaires,

en exercice : **20** Absent et représenté : M. BRÉMOND, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. LECOQ, Mme LEVEAU, M. MASSÉ, titulaires,

présents : **15** Absent et excusé :

votants : **20** Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Affiché le : **22/06/2021**

Secrétaire de séance : M. Laurent CHARRETIER

N° 2021-17

Objet : Règlement Intérieur de l'Etablissement

Monsieur le Président propose d'apporter les modifications au règlement intérieur, ayant vocation à préciser l'organisation et le fonctionnement de l'EEA Django Reinhardt, rédigées comme suit à **compter du 18 juin 2021** :

« ... **I/ INSCRIPTIONS**

... **○ Réinscriptions** :

...*Pour être acceptés, les élèves doivent être à jour des cotisations antérieures et déposer un dossier d'inscription complet.*

... **○ Les inscriptions** :

...

Les élèves sont admis par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles, la priorité étant donnée aux enfants ressortissants des communes adhérentes au SIVU. ... »

« ... **II/PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES** :

... Le règlement des cotisations se fait auprès du régisseur de recettes par :

...

◆ *Chèques Collèges 72 (dans la limite du montant prévu par la législation)*

Disciplines

...

Guitare électrique, Guitare basse (à partir de 11 ans) ... »

« III/DEROULEMENT DES COURS :

Les cours ont lieu, de manière régulière, chaque semaine, dans des salles mises à disposition par les communes, suivant le planning des disciplines établi par l'établissement.

... »

« ... IV/REGLEMENT PEDAGOGIQUE**ORGANISATION DES ETUDES EN CYCLES (cf. tableau) :**

Les cours de formation musicale de cycle I sont obligatoires. ... »

« ...

FORMATION MUSICALE	
<u>Hors cycle</u>	<i>Eveil musical</i> 45 mn <i>Atelier découverte</i> 45 mn
<u>Durée des études</u>	2 à 3 ans
<u>CYCLE 1</u>	1 ^{ère} année 1h 2 ^{ème} année 1h 3 ^{ème} année 1h Fin de cycle 1h
<u>Durée des études</u>	3 à 5 ans
<u>CYCLE 2 – Amateurs Confirmés Instrument</u>	1 ^{ère} année 1h 2 ^{ème} année 1h
<u>Durée des études</u>	2 ans

INSTRUMENTS			
<u>CYCLE 1</u>	Cours individuels et collectifs		
Cours collectif (binôme)	0h40		
Cours collectif (trinôme)	1h		
	2021/2022		prévisions
Cours individuel	1 ^{ère} année 0h20	2021/2022 0h20	
	2 ^{ème} année 0h30	2022/2023 0h20	
	3 ^{ème} année 0h30	2023/2024 0h20	
	Fin de cycle 0h30	2024/2025 0h20	
<u>Durée des études</u>	3 à 5 ans		
<u>CYCLE 2 – Amateurs Instrument</u>	Amateurs confirmés Instrument		
	1 ^{ère} année 0h45		
	2 ^{ème} année 0h45		
	3 ^{ème} année 0h45		
	4 ^{ème} année 0h45		
<u>Durée des études</u>	3 à 5 ans		

»

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- adopte les modifications ci-dessus,
- décide de communiquer ce règlement par voie d'affichage,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers et aux agents de l'établissement.

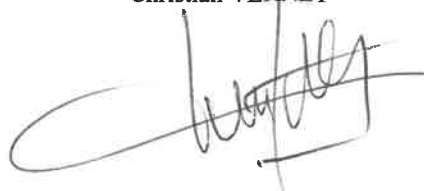
L'adhésion à l'Etablissement vaut acceptation du présent règlement.

Le document est annexé à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 17 juin 2021

LE PRESIDENT,
Christian VERNET





**Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt
Musique – Danse - Théâtre**

Règlement intérieur ADHERENTS

L'Etablissement d'Enseignement Artistique doit répondre aux souhaits des communes membres en matière d'accès à la culture.

Il s'attachera à créer les conditions favorables à l'épanouissement de ses élèves et au développement de leur personnalité par un apprentissage :

- de l'autonomie ;
- de la vie de groupe ;
- de la prise de responsabilité

Un apprentissage de qualité accessible au plus grand nombre doit et ne peut se faire que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'Etablissement d'Enseignement Artistique (EEA) afin d'assurer la réussite de l'enseignement musical et artistique.

Suivant les instructions du ministère de la Culture, les préconisations du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique (SDEA), en collaboration avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD – *Ecole Ressource*), l'Etablissement d'Enseignement Artistique applique, dans la mesure de ses moyens, le schéma d'orientation pédagogique organisant les études par cycles.

Le présent règlement entend créer les conditions en vue d'atteindre cet objectif.

I / INSCRIPTIONS

1. LES DATES DES PERMANENCES D'INSCRIPTIONS

Elles sont communiquées par voie de presse et d'affichage, site internet de l'EEA et des communes membres.

○ **Réinscriptions :**

Les réinscriptions ont lieu au cours du mois de juin pour la rentrée suivante. Passée la date de clôture des réinscriptions, les anciens élèves ne seront plus prioritaires et pourront se réinscrire dans la limite des places disponibles durant les périodes d'inscriptions.

Un formulaire accompagné des modalités de réinscription est envoyé à chaque famille par voie électronique.

Pour être acceptés, les élèves doivent être à jour des cotisations antérieures et déposer un dossier d'inscription complet.

○ **Les inscriptions :**

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante, ceci à l'issue de la période des réinscriptions, ainsi qu'à la fin du mois août.

Les dossiers sont disponibles sur les sites ou à retirer au secrétariat de l'EEA.

Les élèves sont admis par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles, la priorité étant donnée aux enfants ressortissants des communes adhérentes au SIVU.

Les inscriptions à caractère exceptionnel seront possibles tout au long de l'année après entrevue avec le Directeur pour orientation et dans le respect du cadre budgétaire.

2. AGE D'ADMISSION :

Les élèves peuvent être admis à partir de 4 ans en classe d'Eveil Musical.

L'apprentissage d'un instrument peut débuter généralement à partir 6—7 ans (selon les instruments).



Tout élève mineur doit être présenté par ses parents (ou tuteurs) lors de l'inscription à l'Etablissement d'Enseignement Artistique ou être porteur d'une autorisation écrite de leur part.

3. **LES ELEVES EXTERIEURS** aux communes adhérentes, scolarisés sur les communes adhérentes sont admis dans les cours collectifs et individuels dans la limite des places disponibles.

Les élèves quittant les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de Musique, de Danse et de Théâtre, conserveront le bénéfice du tarif « Communes adhérentes » jusqu'à la fin de leur cursus.

II/PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES :

La participation financière des familles est fixée par le Syndicat Intercommunal qui applique à chaque élève un tarif dont le montant est fonction du lieu de résidence, du quotient familial (étant précisé qu'en cas de déclarations multiples les deux avis d'imposition seront pris en compte) et des activités.

Les cotisations sont dues pour l'année scolaire entière, payées en une ou plusieurs fois. Les adhérents choisissant la deuxième formule devront payer l'intégralité de la cotisation même si l'élève abandonne en cours d'année.

Pour les élèves qui intègrent l'école en cours de trimestre, la cotisation du trimestre entier sera facturée.

Le règlement des cotisations se fait auprès du régisseur de recettes par :

- ◆ Espèces
- ◆ Chèque bancaire (ou postal)
- ◆ Chèques vacances
- ◆ Chèques Collèges 72 (dans la limite du montant prévu par la législation)
- ◆ Bons Temps Libre CAF
- ◆ Prélèvement automatique
- ◆ PASS Culture et Sport
- ◆ Coupons Sport

Et autres modalités mises en place par le conseil syndical

Disciplines

Flûte Traversière, Clarinette, Saxophone

Trompette – Cornet, Trombone, Tuba

Accordéon,

Piano,

Classe d'accompagnement piano

Violon, Alto, Violoncelle

Guitare classique, guitare d'accompagnement

Guitare électrique, Guitare basse (à partir de 11 ans)



Percussions (batterie, claviers)

Chant, Technique Vocale

Musiques actuelles amplifiées

Danse : classique, contemporaine, modern jazz, zumba

L'âge minimum requis pour l'Eveil est 4 ans

Théâtre

L'âge minimum requis est 8 ans.

Disciplines collectives

Eveil, Formation musicale,

Orchestres : cordelettes, Viva Corda, orchestre d'harmonie

Ateliers : musiques actuelles, musique de chambre, combo jazz, ateliers découvertes

Ensemble Vocal

Les instruments et activités enseignées répondent à une demande des élèves.

En fonction des inscriptions, l'Etablissement d'Enseignement Artistique pourra après avis du Conseil Syndical, envisager d'en ouvrir de nouvelles.

III/DEROULEMENT DES COURS :

Les cours ont lieu, de manière régulière, **chaque semaine**, dans des salles mises à disposition par les communes, suivant le planning des disciplines établi par l'établissement.

Chaque élève est informé individuellement de ses heures de cours lors de la réunion parents /élèves fixée début septembre.

La durée de l'année d'enseignement définie par le Syndicat Intercommunal est calquée sur le calendrier scolaire. Elle peut cependant être quelque peu modifiée, pour des raisons de nécessité de service.

Les classes de formation musicale comptent au minimum 5 élèves sauf cas particuliers examinés par le Syndicat Intercommunal.

La présence des parents aux cours est soumise à la décision de l'enseignant.

Les élèves des classes de danse devront fournir un certificat médical conformément à la réglementation en vigueur.

Les absences imprévues et les absences programmées des enseignants, validées par la direction, sont signalées aux responsables légaux.

Toutes les absences des enseignants pour maladie (courtes) ou formation continue, reconnues par l'EEA, ne pourront entraîner un quelconque remplacement des cours.

ACCES AUX SALLES EN DEHORS DES COURS :

Selon les horaires d'ouverture, les élèves peuvent utiliser le matériel ou une salle de cours pour leur entraînement.

Ils devront au préalable convenir avec le Directeur de plages horaires, soumises à une autorisation écrite.

Une participation financière sera demandée.



PRÊTS D'INSTRUMENTS :

Des prêts d'instrument sont consentis dans la limite des disponibilités et accordés en priorité aux débutants, le prix de la location étant fixé par le Conseil Syndical. Une convention fixant les modalités de prêt est signée entre l'Etablissement d'Enseignement Artistique et les parents de l'élève. Une attestation d'assurance couvrant les dommages aux instruments, devra être fournie lors du retrait de l'instrument.

IV/REGLEMENT PEDAGOGIQUE

ORGANISATION DES ETUDES EN CYCLES (cf. tableau) :

Les cours de formation musicale de cycle I sont obligatoires.

EVALUATIONS:

en formation musicale sont instituées :

- ◆ une évaluation régulière tout au long d'un cycle (bulletin semestriel) ;
- Une évaluation en fin de cycle.

en classe instrumentale sont instituées :

- ◆ une évaluation régulière tout au long d'un cycle (bulletin semestriel) ;
- ◆ des prestations publiques
- ◆ Une évaluation en fin de cycle.

PRATIQUES COLLECTIVES :

Les pratiques collectives sont essentielles et indispensables à la formation du jeune musicien. Elles font partie intégrante des études et répondent aux exigences techniques des cycles.

Manifestations publiques :

Elles sont conçues dans un but pédagogique. Elles comprennent des concerts, auditions, animations...

Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de celles-ci et sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations.

Un apprentissage de qualité accessible à tous ne peut se concevoir que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'Etablissement, élèves/parents/équipe pédagogique.

V /RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE

1. ABSENCES

- Les absences imprévisibles et les absences programmées des enseignants, validées par la direction, sont signalées aux responsables légaux. Elles feront l'objet d'un remplacement par l'agent concerné.
- Les absences faisant l'objet d'un arrêt de travail et au-delà de 2 séances consécutives feront l'objet d'un remboursement si l'EEA ne peut mettre en place une solution de remplacement.
- En cas de grève, seules les 2 premières séances non réalisées seront remboursées.

2. FERMETURE :

- Dans le cadre d'une impossibilité de dispenser des cours et activités du fait d'une décision gouvernementale, les factures sont émises, les cotisations dues et ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- Dans la mesure du possible, des cours de substitution pourront être envisagés.



3. **ASSIDUITE - ABSENCES :**

- En cas d'absence du fait de l'élève, il n'y a pas d'obligation de rattrapage du cours par l'enseignant.
- Les élèves doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires.

- Les absences des élèves doivent être justifiées par écrit.
- En cas d'absence injustifiée, les parents seront avertis.

2. **RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL :**

- Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans une salle sans y avoir été invités par l'enseignant.

- Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les dégradations volontaires seront réparées aux frais des responsables légaux.

3. **EN CAS DE FAUTE GRAVE AVÉRÉE :**

L'exclusion temporaire ou définitive d'un élève pourra être prononcée après concertation de l'équipe pédagogique/ Syndicat Intercommunal/ Parents et association de Parents d'élèves. La cotisation sera intégralement demandée.

4. **ASSURANCE - RESPONSABILITE :**

- Les élèves doivent être assurés en responsabilité civile pour les activités de l'Etablissement ainsi que pour les trajets, à la diligence et aux frais de leurs parents (ou tuteurs légaux).
Une attestation doit être fournie lors de l'inscription.

- La responsabilité de l'établissement** et de son personnel ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou à ses abords en dehors des heures de cours.

VI /COMMUNICATION - INFORMATION

DATES ET PROGRAMMES :

- Les dates des auditions, des concerts et de l'ensemble des activités publiques sont affichées dans les différents locaux de l'Etablissement. Elles sont indiquées sur le site internet. Elles donnent lieu généralement à une information individuelle.
- Dans la mesure du possible les manifestations publiques sont annoncées par affichage, voie de presse et Internet (Lettres Mensuelles, journaux locaux, réseaux sociaux, site Internet).

REGLEMENT INTERIEUR :

- Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de l'Etablissement.

- Chaque foyer reçoit un exemplaire par mail de ce règlement lors de son inscription et s'engage à en accepter la teneur.

- En cas de difficulté, un contact pourra être pris afin d'envisager des solutions.



Délibéré le : 17 juin 2021

Christian VERNET, Président de l'EEA

ORGANISATION DES ETUDES

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le 22/06/2021



ID : 072-257201483-20210617-2021_17-DE

FORMATION MUSICALE	
Hors cycle	Eveil musical 45 mn Atelier découverte 45 mn
Durée des études	2 à 3 ans
CYCLE 1	1 ^{ère} année 1h
	2 ^{ème} année 1h
	3 ^{ème} année 1h
	Fin de cycle 1h
Durée des études	3 à 5 ans
CYCLE 2 – Amateurs Confirmés Instrument	1 ^{ère} année 1h
	2 ^{ème} année 1h
Durée des études	2 ans

INSTRUMENTS			
CYCLE 1	Cours individuels et collectifs		
Cours collectif (binôme)	0h40		
Cours collectif (trinôme)	1h		
	2021/2022		<i>prévisions</i>
Cours individuel	1 ^{ère} année	0h20	2021/2022 0h20
	2 ^{ème} année	0h30	2022/2023 0h20
	3 ^{ème} année	0h30	2023/2024 0h20
	Fin de cycle	0h30	2024/2025 0h20
Durée des études	3 à 5 ans		
CYCLE 2 – Amateurs Instrument Amateurs confirmés Instrument	1 ^{ère} année	0h45	
	2 ^{ème} année	0h45	
	3 ^{ème} année	0h45	
	4 ^{ème} année	0h45	
Durée des études	3 à 5 ans		
CYCLE 3 (Hors cursus)	0h45		

PRATIQUES COLLECTIVES	
Orchestres d'harmonie	} De 1h à 2h
Cordelettes	
Viva corda	
Combo jazz	
Musiques actuelles	
Musique de chambre	
Certaines pratiques se déroulent par quinzaine	

DANSE	
Cours collectifs	
Eveil à partir de 4 ans	1h
Initiation 6-8 ans	1h
CYCLE 1	Niveau 1 8-10 ans 1h
	Niveau 2 9-11 ans 1h
	Hors cursus 10-12 ans 1h
CYCLE 2	Niveau 1 11-13 ans 1h
	Hors cursus 13-16 ans 1h
ADULTES	De 1h à 1h15
THEATRE	
Cours collectifs	
Eveil à partir de 8 ans	1h30
Initiation 12 / 14 ans	1h30
15 ans / ADULTES	2h

Délibéré le : 17 juin 2021

Christian VERNET, Président de l'EEA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du
17 JUIN 2021**

Convocation du **9/06/2021** L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres : **20** Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, Mme GUITTON, M. DODIN, M. JANOUNY, M. GORLIER, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LEFFRAY, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, titulaires,

en exercice : **20** Absent et représenté : M. BRÉMOND, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. LECOQ, Mme LEVEAU, M. MASSÉ, titulaires,

présents : **15** Absent et excusé :

votants : **20** Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Affiché le : **22/06/2021**

Secrétaire de séance : M. Laurent CHARRETIER

N° 2021-18

Objet : Participation des familles - Année scolaire 2021/2022

Concernant la tarification de l'Établissement d'Enseignement Artistique, Monsieur le président propose donc de maintenir les modalités de calcul définies précédemment, selon délibération du 9 juin 2005, en fonction des ressources des familles.

L'annexe 1 présente la tarification *Musique Danse et Théâtre* pour les disciplines enseignées, établie selon le quotient familial.

L'annexe 2 présente les modalités de calcul du quotient familial (Q.F.), des abattements, les modalités de paiement, les tranches de Q.F. auxquelles correspondent les tarifs mini et maxi de chaque tranche, ces dernières n'étant pas modifiées, selon l'annexe 1 pour chaque discipline.

Pour rappel, l'inscription à l'EEA comprend la participation aux pratiques collectives qui sont indispensables à la formation du jeune musicien. Elles font partie intégrante des études et répondent aux exigences techniques des cycles.

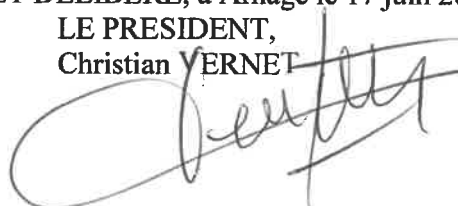
Plusieurs ensembles sont proposés en fonction des inscrits (guitare, cordes ou vents) pour les élèves débutant une pratique instrumentale.

Des frais d'adhésion d'un montant de 10 € non remboursables sont mis en place depuis le 22 mai 2018. Le paiement, à joindre, lors du dépôt de l'inscription se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

Date d'effet : 17/06/2021

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 17 juin 2021
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le 22/06/2021

ID : 072-257201483-20210617-2021_18-DE

TARIFS ANNUELS – 2021 - 2022

Selon délibération N° 2021-18 du 17 juin 2021

Tarif à confirmer lors de l'inscription par le secrétariat
Frais d'adhésion de 10 € non remboursables pour chaque dossier d'inscription

MUSIQUE	TARIFS ANNUELS 2021-2022	RESSORTISSANTS SIVU						Le Mans Métropole	Hors Le Mans Métropole
		TRANCHES							
		A	B	C	D	E	F		
		0/500	501/700	701 / 900	901 / 1200	1201 / 1499	>1500		
Tarif 1 - Cours collectifs									
<i>Enfants</i>									
. Eveil musical, Formation Musicale, chorale enfants, Orchestres (Harmonie, Viva corda, cordelettes), Atelier percussions . Ateliers Découverte (pour les ressortissants SIVU uniquement)		52	62	72	82	92	102	151	156
<i>Adultes</i>									
. Atelier chant **									
Tarif 2 - Ateliers									
<i>Enfants et Adultes</i>									
. Musiques actuelles, Musique de chambre, Combo-Jazz, Ensemble percussions		52	77	102	128	156	187	232	333
Tarif 3 - Instrument seul + Pratiques collectives									
<i>Enfants Hors Coursus 30' (ayant validé le cycle 1 de Formation Musicale) ou C2 Instrumental</i>									
		88	140	194	246	300	357	525	876
Tarif 4 - Enfant : Instrument + Formation Musicale et /ou Pratiques Collectives* (orchestres et / ou ateliers)									
<i>1ère année : 1 enfant à 20' / binôme : 40' ou 1h à 3</i>									
		102	154	204	256	316	368	636	889
<i>inscription antérieure à 2021/2022 : cours à 30' ou binôme adulte à 45'</i>									
		108	160	213	271	337	394	672	929
Tarif 5 - Instrument ADULTES (et pratiques collectives*)									
<i>1ère année : 20' / binôme : 40' ou 1h à 3</i>									
		219	330	418	531	644	813	916	926
<i>inscription antérieure à 2021/2022 : cours à 30'</i>									
		225	336	427	546	665	839	952	966
Tarif 6 - chorale adultes**									
		88	121	138	146	153	165	187	195
Majoration forfaitaire cycle 2									
		45	45	45	45	45	45	75	75

* accès à 2 pratiques collectives + Tarif 2 pour toute pratique collective supplémentaire

** Chorale adulte + Atelier chant : Tarif 6 + Tarif 1

TARIFS ANNUELS SIVU (ARNAGE/MULSASSE/RUAUDIN/COULAINES)

DANSE

		Eveil 1h	Initiation 1h	Classique Contempo Modern Jazz 1h	Classique Contempo Modern Jazz 1h	Zumba 1h	Danse Salon 1h
		4-5 ans	6-7 ans	8-11 ans	12ans et +	adultes	adultes
		D10	D20	D30	D40	D51	
0 à 40	G	99 €	124 €	124 €	128 €	70 €	100 €
41 à 70	H	142 €	171 €	171 €	175 €	111 €	105 €
71 à 86	I	171 €	192 €	192 €	192 €	127 €	110 €
> 86	J	185 €	205 €	205 €	205 €	167 €	115 €

THEATRE

		Eveil 1h15	Initiation 1h30	Cycle I 1h45	Adultes 2h
		Elémentaire	Collège	Lycée	
		T10	T20	T30	T50
G		105 €	124 €	143 €	166 €
H		145 €	171 €	198 €	228 €
I		169 €	198 €	227 €	260 €
J		180 €	211 €	241 €	276 €

TARIFS ANNUELS HORS SIVU (LE MANS METROPOLE et SARTHE)

DANSE

		Eveil 1h	Initiation 1h	Classique Contempo Modern Jazz 1h	Classique Contempo Modern Jazz 1h	Zumba 1h	Danse Salon 1h
		4-5 ans	6-7 ans	8-11 ans	12ans et +	adultes	adultes
		D10 EXT	D20 EXT	D30 EXT	D40 EXT	D50 EXT	
0 à 40	G	119 €	144 €	144 €	148 €	128 €	105 €
41 à 70	H	162 €	191 €	191 €	195 €	175 €	110 €
71 à 86	I	191 €	216 €	216 €	216 €	192 €	115 €
> 86	J	205 €	231 €	231 €	231 €	205 €	120 €

THEATRE

		Eveil 1h15	Initiation 1h30	Cycle I 1h45	Adultes 2h
		Elémentaire	Collège	Lycée	
		T10 EXT	T20 EXT	T30 EXT	T50 EXT
G		125 €	144 €	163 €	188 €
H		165 €	191 €	218 €	248 €
I		189 €	218 €	247 €	280 €
J		200 €	231 €	261 €	296 €



ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

DJANGO REINHARDT – ANNÉE 2020/2021

Quotient familial = Revenu Brut Global Année N-2 (après abattement de 10 %)

12 x nombre de parts fiscales

Exemple : Disciplines Eveil Musical, Formation Musicale, Atelier Percussions, Orchestres, Chorale enfants – (Ressortissants SIVU)

Quotient Familial			TARIFS 2021/2022 Tarif 1
Mini	Tranches	Maxi	Mini
0	< A ≤	500,99	52
501	< B ≤	700,99	62
701	< C ≤	900,99	72
901	< D ≤	1200,99	82
1201	< E ≤	1499,99	92
1500	< F		102

Frais d'adhésion : 10 € non remboursables par chèque à l'ordre du Trésor Public, lors du dépôt de l'inscription

Abattements : 5 % pour 2 inscriptions (2 du même foyer ou 2 modules)
50 % pour le pratique d'un 2^{ème} instrument ou 2^{ème} Atelier Adulte

Modalités de règlements / Dates de recouvrement :

- ⇒ en une fois : - à la date d'inscription
- ⇒ en trois fois : - 1^{er} tiers par chèque à la date d'inscription
- 2^{ème} tiers : le 15 février 2022 (*chèques, espèces, prélèvement*)
- 3^{ème} tiers : le 15 mai 2022 (*chèques, espèces, prélèvement*)
- ⇒ en huit fois : - 1^{ère} mensualité par chèque à la date d'inscription
- puis 7 mensualités par prélèvement du 5/12/2021 au 5/06/2022

Autres modes de règlements :

*Bons Temps libres CAF,
Chèques vacances, coupons sport,
Chèques Collèges 72 (dans la limite de 36 €),
Pass Culture et sport lycée,
Pass'Loisirs Couloines.
PAYFiP (règlement en ligne sans frais, par carte bancaire ou prélèvement unique)*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du
17 JUIN 2021**

Convocation du
9/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **15**
votants : **20**

Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, Mme GUITTON, M. DODIN, M. JANOUNY, M. GORLIER, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LEFFRAY, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, titulaires,

Affiché le :
22/06/2021

Absent et représenté : M. BRÉMOND, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. LECOQ, Mme LEVEAU, M. MASSÉ, titulaires,

Absent et excusé :

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. Laurent CHARRETIER

N° 2021-19

Objet : Location d'instruments

Les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- ◆ maintiennent le principe de location des instruments de musique selon les modalités de mise à disposition, à savoir :
 - établissement d'un contrat de location avec indication du prix de l'instrument afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le contrat d'assurance obligatoire à contracter par les parents.
 - location pour une année scolaire (cours individuel et/ou collectif)
**en cas d'abandon : - restitution obligatoire de l'instrument
- pas de remboursement du montant versé**
 - suivi des locations par le professeur de l'instrument concerné.
- ◆ fixent le coût de la location pour l'année scolaire 2021/2022 à **70 €** (hors assurances) (65,00 € depuis 2020/2021)
- ◆ fixent le coût de la location par 1/3 du coût annuel 2021/2022 (Atelier découverte)
- ◆ demandent un chèque de caution à hauteur de 80 % du coût d'achat de l'instrument



- ♦ demandent la remise du règlement de location et du dépôt du chèque de caution par les familles sur rendez-vous à la remise de l'instrument.

Ce tarif contribue à l'entretien des instruments de l'Etablissement d'Enseignement Artistique.

Compte Administratif	2017	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021
Recettes locations aux familles (compte 7083)	1 680 €	1 040 €	1 690 €	2 750 €	2 535 €
Dépenses entretien instruments (compte 61558)	620 €	2 228 €	978 €	2 898 €	2 800 €

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 17 juin 2021

LE PRESIDENT,
Christian VERNET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
17 JUIN 2021

Convocation du
9/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **15**
votants : **20**

Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, Mme GUITTON, M. DODIN, M. JANOUNY, M. GORLIER, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LEFFRAY, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, titulaires,

Affiché le :
22/06/2021

Absent et représenté : M. BRÉMOND, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. LECOQ, Mme LEVEAU, M. MASSÉ, titulaires,

Absent et excusé :

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. Laurent CHARRETIER

N° 2021-20

Objet : Interventions d'un enseignant auprès du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE) et Multi-accueil de la commune d'Arnage - Année scolaire 2021-2022

La commune d'Arnage souhaite l'intervention d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique pendant l'année scolaire 2021-2022 auprès du Relais d'Assistantes Maternelles Parents Enfants et Multi-accueil :

- de septembre 2021 à juin 2022

Lieu de l'activité : Multi-accueil d'Arnage

Définition de l'activité et son intérêt dans le « projet global » de l'école

Activité de découverte et d'initiation musicale auprès des enfants du Multi-accueil.

Permettre aux participants d'être sensibilisés à l'univers musical.

Proposer une Formation Continue envers les assistantes maternelles et les professionnels du Multi-accueil (Travail sur le répertoire, construction d'instruments de musique, pédagogie de l'enfant...)

Aussi convient-il d'établir entre l'EEA et la Commune d'Arnage, une convention définissant les interventions de l'enseignant ainsi que le montant dû pour les prestations assurées.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le 22/06/2021

ID : 072-257201483-20210617-2021__20-DE



L' EEA propose de répondre favorablement à cette demande :

- ♦ en autorisant le Président à signer la convention à venir, définissant les conditions d'intervention et fixant le coût horaire moyen relatif aux agents.

Les interventions se dérouleront selon un calendrier à déterminer soit 20 heures au total.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 17 juin 2021
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
17 JUIN 2021

Convocation du
9/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **15**
votants : **20**

Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, Mme GUITTON, M. DODIN, M. JANOUNY, M. GORLIER, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LEFFRAY, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, titulaires,

Affiché le :
22/06/2021

Absent et représenté : M. BRÉMOND, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. LECOQ, Mme LEVEAU, M. MASSÉ, titulaires,

Absent et excusé :

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. Laurent CHARRETIER

N° 2021-21

Objet : **Interventions d'un enseignant auprès du Relais Assistantes Maternelle Parent-Enfant (RAMPE) de la commune de Mulsanne - Année scolaire 2021-2022**

La commune de Mulsanne souhaite l'intervention d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique pendant l'année scolaire 2021-2022 auprès du Relais d'Assistantes Maternelles et Halte Garderie :

- **de septembre 2021 à juin 2022**

Lieu de l'activité : Mulsanne

Définition de l'activité et son intérêt dans le « projet global » de l'école

Activité de découverte et d'initiation musicale auprès des enfants de la Halte Garderie.

Permettre aux participants d'être sensibilisés à l'univers musical.

Proposer une Formation Continue envers les assistantes maternelles et les professionnels de la Halte Garderie (Travail sur le répertoire, construction d'instruments de musique, pédagogie de l'enfant...)

Aussi convient-il d'établir entre l'EEA et la Commune de Mulsanne, une convention définissant les interventions de l'enseignant ainsi que le montant dû pour les prestations assurées, intégré au budget fonctionnement du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le 22/06/2021

ID : 072-257201483-20210617-2021__21-DE



L'EEA propose de répondre favorablement à cette demande :

- ♦ en autorisant le Président à signer la convention à venir, définissant les conditions d'intervention et fixant le coût horaire moyen relatif aux agents.

Les interventions se dérouleront selon un calendrier à déterminer soit 20 heures au total.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 17 juin 2021

LE PRÉSIDENT,
Christian VERNET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
17 JUIN 2021

Convocation du **9/06/2021** L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres : **20** Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, Mme GUITTON, M. DODIN, M. JANOUNY, M. GORLIER, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LEFFRAY, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, titulaires,

en exercice : **20** Absent et représenté : M. BRÉMOND, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. LECOQ, Mme LEVEAU, M. MASSÉ, titulaires,

présents : **15** Absent et excusé :

votants : **20** Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Affiché le : **22/06/2021**

Secrétaire de séance : M. Laurent CHARRETIER

N° 2021-22

**Objet : Interventions d'un enseignant auprès des groupes scolaires de la commune de Mulsanne
Année scolaire 2021-2022**

La commune de Mulsanne souhaite l'intervention d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique pendant l'année scolaire 2021-2022 auprès des élèves de :

- 🚩 l'école élémentaire Flora TRISTAN du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022
- 🚩 l'école élémentaire Paul CEZANNE du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022

Une dotation globale horaire maximale de 8H/hebdo sera à répartir selon les demandes.

L'intervention aura lieu en priorité auprès des classes n'ayant pas bénéficié de cette action pendant l'année scolaire 2020/2021.

Contenu du projet : *Ecoute musicale* afin de découvrir d'autres cultures et d'étudier les principes de compositions, la forme des pièces musicales.

Chansons afin d'aborder les différents langages à travers des jeux vocaux, l'improvisation vocale et d'aboutir à de la création de chansons.

Rythmes découverte de nouveaux instruments, de nouvelles matières, pouvant nous conduire vers la fabrication et utilisation de ces derniers pour mettre en place une pièce rythmique qui sera soit issue d'un chant appris au préalable ou entièrement créé par les enfants.

Activité de création

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le 22/06/2021

ID : 072-257201483-20210617-2021__22-DE



Aussi convient-il d'établir entre l'EEA et la Commune de Mulsanne, une convention définissant les interventions de l'enseignant ainsi que le montant dû pour les prestations assurées.

L'EEA propose de répondre favorablement à cette demande :

- ♦ en autorisant le Président à signer la convention à venir, définissant les conditions d'intervention et fixant le coût horaire moyen relatif aux agents.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 17 juin 2021
LE PRESIDENT,
Christian VERNET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
17 JUIN 2021

Convocation du
9/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **15**
votants : **20**

Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, Mme GUITTON, M. DODIN, M. JANOUNY, M. GORLIER, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LEFFRAY, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, titulaires,

Affiché le :
22/06/2021

Absent et représenté : M. BRÉMOND, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. LECOQ, Mme LEVEAU, M. MASSÉ, titulaires,

Absent et excusé :

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. Laurent CHARRETIER

N° 2021-23

Objet : Interventions d'un enseignant auprès des groupes scolaires de la commune d'Arnage
Année scolaire 2021-2022

La commune d'Arnage souhaite l'intervention d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique pendant l'année scolaire 2021-2022 auprès des élèves de :

- l'école primaire Gérard PHILIPPE du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022
- l'école primaire Auguste RENOIR du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022

Une dotation globale horaire maximale de 10h30/hebdo sera à répartir selon les demandes.

L'intervention aura lieu en priorité auprès des classes n'ayant pas bénéficié de d'action pendant l'année scolaire 2020/2021.

Contenu du projet : *Ecoute musicale* afin de découvrir d'autres cultures et d'étudier les principes de compositions, la forme des pièces musicales.

Chansons afin d'aborder les différents langages à travers des jeux vocaux, l'improvisation vocale et d'aboutir à de la création de chansons.

Rythmes découverte de nouveaux instruments, de nouvelles matières, pouvant nous conduire vers la fabrication et utilisation de ces derniers pour mettre en place une pièce rythmique qui sera soit issue d'un chant appris au préalable ou entièrement créé par les enfants.

Activité de création

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le 22/06/2021

ID : 072-257201483-20210617-2021__23-DE



Aussi convient-il d'établir entre l'EEA et la Commune d'Arnage, une convention définissant les interventions de l'enseignant ainsi que le montant dû pour les prestations assurées.

L'EEA propose de répondre favorablement à cette demande :

- ♦ en autorisant le président à signer la convention à venir, définissant les conditions d'intervention et fixant le coût horaire moyen relatif aux agents.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 17 juin 2021
LE PRESIDENT,
Christian VERNET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
17 JUIN 2021

Convocation du **9/06/2021** L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres : **20** Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, Mme GUITTON, M. DODIN, M. JANOUNY, M. GORLIER, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LEFFRAY, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, titulaires,

en exercice : **20** Absent et représenté : M. BRÉMOND, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. LECOQ, Mme LEVEAU, M. MASSÉ, titulaires,

présents : **15** Absent et excusé :

votants : **20** Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Affiché le : **22/06/2021**

Secrétaire de séance : M. Laurent CHARRETIER

N° 2021-24

**Objet : Interventions d'enseignants auprès des groupes scolaires de la commune de Coulaines
Année scolaire 2021-2022**

La commune de Coulaines souhaite l'intervention d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique pendant l'année scolaire 2021-2022 auprès des élèves des classes élémentaires des groupes scolaires Camus, Braque et Molière du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022.

Une dotation globale horaire maximale de 16h/hebdo sera à répartir selon les demandes.

Contenu du projet : *Ecoute musicale* afin de découvrir d'autres cultures et d'étudier les principes de compositions, la forme des pièces musicales.

Chansons afin d'aborder les différents langages à travers des jeux vocaux, l'improvisation vocale et d'aboutir à de la création de chansons.

Rythmes découverte de nouveaux instruments, de nouvelles matières, pouvant nous conduire vers la fabrication et utilisation de ces derniers pour mettre en place une pièce rythmique qui sera soit issue d'un chant appris au préalable ou entièrement créé par les enfants.

La commune de Coulaines souhaite l'intervention d'Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique pendant l'année scolaire 2021-2022 auprès des élèves des groupes scolaires du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022, afin de participer aux activités TAP, vu la dotation globale de 3h/hebdo à répartir selon les demandes.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le 22/06/2021

ID : 072-257201483-20210617-2021__24-DE



Aussi convient-il d'établir entre l'EEA et la Commune de Coulaines, les conventions définissant les interventions des enseignants ainsi que le montant dû pour les prestations assurées.

L'EEA propose de répondre favorablement à cette demande :

- ♦ en autorisant le président à signer la convention à venir, définissant les conditions d'intervention et fixant le coût horaire moyen relatif aux agents.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 17 juin 2021
LE PRESIDENT,
Christian VERNET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
17 JUIN 2021

Convocation du
9/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **15**
votants : **20**

Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, Mme GUITTON, M. DODIN, M. JANOUNY, M. GORLIER, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LEFFRAY, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, titulaires,

Affiché le :
22/06/2021

Absent et représenté : M. BRÉMOND, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. LECOQ, Mme LEVEAU, M. MASSÉ, titulaires,

Absent et excusé :

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. Laurent CHARRETIER

N° 2021-25

Objet : Proposition d'extension du SIVU Django Reinhardt

Les communes d'Arnage, de Mulsanne, de Ruaudin et de Coulaines, constituant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Django Reinhardt, souhaitent développer et pérenniser l'enseignement artistique sur leur territoire.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et de l'évolution de l'Etablissement, il est envisagé d'accueillir une nouvelle commune.

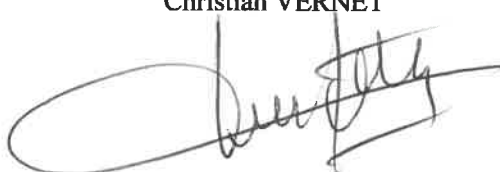
Vu la délibération de demande d'adhésion de la commune d'YVRÉ L'EVEQUE, en date du 18 mai 2021,

Conformément à l'article 1 des statuts du SIVU et à l'article L5211-18 du CGCT les membres du conseil syndical sont amenés à se prononcer sur l'extension du périmètre du syndicat à la commune d'YVRÉ L'EVEQUE, à effet au 1er septembre 2021.

Les élus décident d'étendre le SIVU à la commune d'Yvré l'Évêque.

Décision : Adoptée 13 voix Pour, 7 Abstention, 0 Contre

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 17 juin 2021
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
17 JUIN 2021

Convocation du
9/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **15**
votants : **20**

Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, Mme GUITTON, M. DODIN, M. JANOUNY, M. GORLIER, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LEFFRAY, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, titulaires,

Affiché le :
22/06/2021

Absent et représenté : M. BRÉMOND, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. LECOQ, Mme LEVEAU, M. MASSÉ, titulaires,

Absent et excusé :

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. Laurent CHARRETIER

N° 2021-26

Objet : Tableau des Emplois Permanents – recrutement au titre de l'article 3-3

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : enseignement artistique spécialisé

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création des emplois présents dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2021.



Création				
Fonction	Emploi ouvert aux grades de :	Nombre	Quotité	Date
Intervention en Milieu Scolaire	AEAP1	1	7h	01/09/2021
	AEAP2			
	AEAP1	1	8h	01/09/2021
	AEAP2			
	AEAP1	1	10h30	01/09/2021
	AEAP2			
	AEAP1	1	TC	01/09/2021
	AEAP2			
Tuba	AEAP1	1	1h	01/09/2021
	AEAP2			
Formation Musicale & Eveil Musical	AEAP1	1	2h	01/09/2021
	AEAP2			
Formation Musicale	AEAP1	1	2h	01/09/2021
	AEAP2			
Violoncelle	AEAP1	1	1h	01/09/2021
	AEAP2			
Piano	AEAP1	1	4h	01/09/2021
	AEAP2			
Piano	AEAP1	1	3h30	01/09/2021
	AEAP2			
Secrétariat - Communication	AA	1	28h	01/09/2021



Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire des grades d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe ou principal 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera compris entre le 1^{er} échelon de la grille des AEAP 2^{ème} classe et le dernier échelon des AEAP 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré le conseil syndical adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 17 juin 2021
LE PRESIDENT,
Christian VERNET